

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Délibération n°2022_055

3) Budget principal - Affectation des résultats 2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

2022-06-28

Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

3) Budget principal - Affectation des résultats 2021

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Le compte administratif 2021, voté par le Conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants en intégrant les résultats du budget annexe « vente d'un livre » :

Résultat d'investissement de clôture 2021	-2 244 378,55€
Reports de crédits :	
Dépenses	-1 146 439,76€
Recettes	598 004,00€
Solde des reports de crédits	-548 435,76€
Résultat d'investissement de clôture 2021 après intégration des reports	-2 792 814,31€
Résultat de fonctionnement de clôture 2021-budget ville	4 475 089,55€
Incorporation du résultat du budget annexe du livre	-25 209,10€
Total Résultat de fonctionnement de clôture 2021	4 449 880,45€

Selon la législation en vigueur, l'assemblée doit au minimum couvrir le déficit d'investissement constaté après intégration des reports de crédits par affectation en réserve de la part correspondante de l'excédent de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En section d'investissement	
Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	2 792 814,31€
En section de fonctionnement	
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté	1 657 066,14€

Vu le compte de gestion 2021,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 045-214501470-20220627-2022_055-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Conseil municipal :

- retient la proposition ci-dessus en ce qui concerne l'affectation du résultat 2021 du budget principal.

Adopté à la majorité par 30 pour et

5 abstentions : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour le Maire,

la Directrice générale des services

Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

